



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/12/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>48</b>                                | <b>48</b>   | <b>40</b>                                 |

**DATE DE LA CONVOCATION**

**29 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT  
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON  
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A MI-TEMPS**

Le Président rappelle que ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services du SIVOM de Bourganeuf – Royère et de la Communauté de Communes.

Le Président précise que les compétences de l'intercommunalité ont évolué ces dernières années sans impact sur l'effectif de la Communauté de Communes soit 5 personnes, à temps complet. Le personnel en place, au vu de son expérience, a obtenu de la promotion, permettant ainsi à la Communauté de Communes de se doter de services qualifiés.

Le Président rappelle que le SIVOM et la Communauté de Communes sont hébergés depuis janvier 2011 dans les mêmes locaux. De ce fait, l'accueil physique du public est actuellement effectué par un agent du SIVOM. Cette situation a conduit les deux structures à recruter un rédacteur territorial qui assurera entre autre cette tâche. Cet agent sera employé à mi-temps par chacune des deux entités.

Le rédacteur territorial assurera en particulier des tâches d'accueil, de secrétariat, de communication et de rédaction d'actes juridiques. Il participera aux instances.

Les compétences de l'agent recruté en terme de connaissance et de qualité professionnelles sont importantes. Ces exigences conduisent les deux entités à créer un poste de catégorie B. Dans l'hypothèse d'un recrutement par voie contractuelle, l'agent percevra pendant l'exécution de son contrat, la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 347 - indice majoré 325. L'agent percevra également les primes et indemnités instituées par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet dans la spécialité administration générale
- De fixer la durée de travail à 17 heures 30 hebdomadaires
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2012

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
- A nommer l'agent dans ses fonctions par voie de mutation, de détachement, d'inscription sur liste d'aptitude ou dans le cas d'absence, de carence de candidatures ou de candidatures ne répondant pas au profil du poste, par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- A signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD